

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	8h30 - 12h30
MARDI	9 h - 12h / 14h - 17h30
MERCREDI	9h - 12h
JEUDI	13h30 - 18h
VENDREDI	9h - 12h / 14h à 17h
SAMEDI	9h - 12h
☎	02 99 76 06 22
Mail	accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

## VOEUX MUNICIPALITÉ



Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les Adjoints,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

vous présentent leurs Meilleurs Vœux 2024.

Continuons à améliorer notre avenir ensemble

## INAUGURATION MAISON DE SANTÉ ET RESTAURANT SCOLAIRE



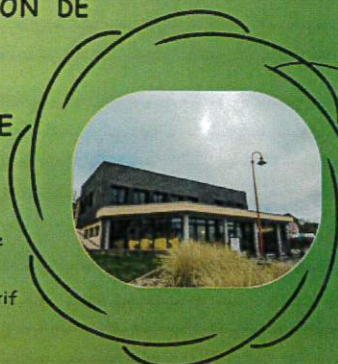
Jean-Luc DUVEL, Maire  
de la commune de Châtillon-en-Vendelais, et  
les membres du conseil municipal  
ont le plaisir de vous convier le

**Le samedi 17 Février 2024 à 10h**

À L'INAUGURATION DE LA  
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE  
SANTÉ ET DE LA  
RÉHABILITATION DU  
RESTAURANT SCOLAIRE



La balade urbaine démarrera par la visite  
de la Maison de Santé à La Pimotière.  
A l'issue des discours, un cocktail apéritif  
vous sera offert  
au restaurant scolaire rue Besnard.



## ÉTUDE CENTRE BOURG

ici  
même

Châtillon  
en Vendelais  
le cadre de vie

Petites villes  
de demain



ENSEMBLE  
CONSTRUISONS LES  
SCENARIOS DE NOTRE  
COMMUNE DE DEMAIN



**ATELIER OUVERT A  
TOUS LES  
HABITANTS**

**SAMEDI 27 JANVIER  
9H30 À 11H30  
A LA MAIRIE**

## LA RÉGALANTE

Inauguration de la voie verte « La Régalante »  
qui relie le MONT SAINT MICHEL à NANTES

DIMANCHE 24 MARS

À 10h30



## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Complémentaire santé communale

Une réunion d'information est programmée le

**Jeudi 8 février à 17 h  
Salle annexe de la Mairie**

Avec la présence des 2 organismes assureurs



**Ma Commune Ma Santé**



# MÉDIATHÈQUE

La médiathèque de Châtillon-en-Vendelais vous propose...

## LE BRICO DU MERCREDI

Mercredi 31 Janvier 2024  
à 13h30

### ATELIER Création de Masques

Viens créer ton masque pour le Carnaval



02 99 76 16 50  
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr

## Le Brico du Mercredi

Atelier gratuit, sur réservation (15 places)

« fabrication de masques pour le Carnaval »

- Mercredi 31 janvier 2024 de 13h30 à 15 h

« Création de jardins miniatures »

- Mercredi 28 février 2024 à 13h30 à 15h

La médiathèque de Châtillon-en-Vendelais vous propose...

## LE BRICO DU MERCREDI

Mercredi 28 Février 2024  
à 13h30

### ATELIER Jardin miniature



Viens créer un petit jardin dans un mini bocal

02 99 76 16 50  
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr

## Séances de bébés lecteurs « P'tit bout ki lit »

Lecture animées pour les 0-3 ans accompagnés de leurs proches, sur réservation (8 places).

« Découvre ton corps »

Samedi 27 janvier 2024 de 10h à 10h30

« Ouvre tes oreilles, la nature s'éveille » dans le cadre du Festival Am Stram Gram

L'animation est gratuite et sur réservation (8 places).

Tél. 02 99 76 16 50 - mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr

**P'TIT BOUT KI LIT**  
à la médiathèque

Papa, maman, papy, mamie, j'ai envie d'écouter des histoires et de chanter des chansons.

**Samedi 27 Janvier 2024**  
de 10h à 10h30

Je découvre mon corps

Animation gratuite sur inscription  
02.99.76.16.50  
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr

**FESTIVAL AM STRAM GRAM**  
ANIMATIONS ET LECTURES POUR LES 0-5 ANS

Du 17 au 25 février 2024  
10<sup>ème</sup> édition

"Ouvre tes oreilles, la nature s'éveille"

Argentré-du-Picotsé / Bais / Balazé / Châtillon-en-Vendelais / Cornille / Etréles / La Chapelle-Ebrière / Louvigné-de-Bais / Marigné / Montreuil-en-Perouse / Poiré-les-Bois / Saint-Jubin-des-Landes / Saint-Dolier / Saint-Mihel / Toullec / Toussé / Vergennes / Vitré

WVA Communauté de proximité  
ARLEANE

**P'TIT BOUT KI LIT**  
à la médiathèque

Papa, maman, assistant(e)s maternel(le)s, papy, mamie, j'ai envie d'écouter des histoires et de chanter des chansons.

**Samedi 17 février 2024**  
de 10h à 10h30

Dans le cadre du Festival Am Stram Gram "Ouvre tes oreilles, la nature s'éveille"

Animation gratuite sur inscription  
02.99.76.16.50  
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr

## U.C.A.V

Soirée Saint Valentin  
Samedi 17 février 2024  
19 heures au Complexe du Lac

Dîner et animations  
Sur inscriptions : 02 99 76 03 63



## U.N.C.

Assemblée générale au Complexe du Lac  
Samedi 3 février 2024  
À 10 h

Et repas (couscous) sur réservation

## DOJO VITRÉEN



Du 22 janvier au 1<sup>er</sup> février 2024

Le Dojo Vitréen, vous propose une animation  
« Papa, maman, viens faire du judo avec moi »

Venez découvrir et passer un moment convivial dans l'univers du judo avec votre enfant ! (transpiration et complicité assurées)

Le mercredi de 14h30 à 16h30

Et de samedi de 14h à 14h

Tenue de sport préconisée et une veste de kimono vous sera prêtée  
(selon le stock)



PERMANENCES  
TÉLÉPHONIQUES  
IMPÔTS

France  
services



**BESOIN  
D'ACCOMPAGNEMENT  
CONCERNANT VOS IMPÔTS**

PERMANENCES  
TÉLÉPHONIQUES  
LES MARDIS  
DE 9h à 12h

30 JANVIER  
20 FEVRIER  
12 MARS

Sur rendez-vous 02.30.28.10.84  
France Services  
Mairie Châtillon-en-Vendelais

## INFORMATION FIBRE POPULATION



Dans le cadre du développement de la fibre, la société Orange viendra informer la population sur les avantages et usages de la fibre optique ainsi que l'installation chez le particulier.

Cette intervention dans la commune aura lieu le 7 et 8 février entre 10h et 18h.

Un stand sera installé place du cimetière pour vous renseigner. Dès à présent, si vous envisagez de prendre la fibre, il faut vérifier que l'accès sur votre propriété soit bien accessible pour un raccordement (accès au regard enfoui dans le sol, accès à l'intérieur de l'habitation).

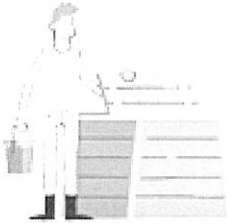
De plus, le jour de l'installation, votre présence est indispensable pour renseigner au mieux les intervenants.

### Les solutions pour trier ses biodéchets

Avec ou sans jardin, à la campagne ou en dans le bourg.... Pour chaque foyer, il existe une solution pour composter ses biodéchets.

Voici les solutions proposées par le SMICTOM :

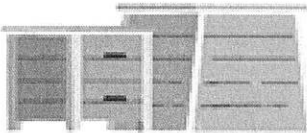
Quand on a un jardin : le compostage dans un bac est la solution la plus courante et la plus simple. En plus d'accélérer le processus de décomposition des aliments, le composteur s'adapte à tous les types de jardins grâce aux différents volume de bac.



Les avantages : il prend peu de place dans le jardin, limite l'accès des animaux et permet de composter rapidement et de grandes quantités de déchets.

Comment faire ? Le SMICTOM propose des ventes de composteurs à tarifs réduits, accompagnés d'une formation gratuite. De nombreuses dates de distribution sont ouvertures tout au long de l'année.

Quant on a peu ou pas de jardin : le compostage partagé avec ses voisins, c'est la solution ! Il fonctionne sur le même principe que le compostage individuel en bac. Seule nuance, un site de compostage partagé sera composé de trois bacs : un bac pour les apports quotidiens de déchets, un second bac pour stocker la matière sèche et un dernier bac pour laisser le compost se reposer et se dégrader.



Les avantages : il permet de composter sans jardin, de créer du lien entre et de récupérer du compost pour les jardins ou potagers partagés.

Comment faire ? Le SMICTOM accompagne les habitants d'un collectif à l'installation et au suivi d'un site de compostage partagé entre voisins. Il suffit d'en faire la demande auprès du SMICTOM. Aujourd'hui, une vingtaine de sites existent sur le territoire. L'objectif est d'accroître ce nombre.

Quand on n'a pas de jardin, ni d'espace vert à proximité :



Adoptez le lombricompostage ! Grâce à l'action des vers, il est possible de composter ses déchets de cuisine à l'intérieur de l'appartement ou sur un balcon. Les vers sont placés dans un bac appelé lombricomposteur et vont venir digérer les déchets.

Les avantages : il permet de composter sans jardin, il n'y a pas besoin de retourner les déchets et il ne produit aucune odeur.

Comment faire ? Le SMICTOM propose un bon de réduction de 50 % sur l'achat d'un lombricomposteur chez un partenaire.

Une question ? Une demande ?

Si vous avez des interrogations ou bien vous êtes à la recherche d'un moyen de compostage adapté à votre foyer, rendez-vous sur notre site : [www.smictom-sudest35.fr](http://www.smictom-sudest35.fr)

## Extrait des décisions du Conseil Municipal du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze novembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**Étaient présents (16)** : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Pierre-Henri GARDON, Nicolas BOULÉ.

**Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs** :

Marie-Paule GILLOUARD a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

**Était absents (1)**: Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance** : Bernard JACQUES a été désigné secrétaire de séance.

### 1-FINANCES :

Approbation du bilan financier et du rapport d'activité 2022-2023 Maison France Services.

Christine FERARD rappelle que France Service a été ouvert officiellement le 11 octobre 2021. Il est désormais animé par deux agents : Manuela RENOUX (depuis juillet) et Nathalie RUAULT.

Manuela RENOUX présente le rapport d'activités faisant état de tout le travail réalisé et tous les services rendus.

Christine FERARD rend compte du plan de financement du dispositif.

DÉPENSES			RECETTES		
DESCRIPTION	MONTANT	% du total	DESCRIPTION	MONTANT	% du total
Charges salariales	31 742.26 €	94.14 %	Subvention forfaitaire de l'État sollicitée	35 000,00 €	100 %
Autres dépenses de fonctionnement :	1 974.06 €	5.86 %	Autres aides publiques :		
			Reste à charge structure porteuse		
<b>TOTAL</b>	<b>33 716.32 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>100 %</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport d'activités ainsi que le bilan financier de ce service.

C. Féraud indique que l'année prochaine, augmentation à 40 000 € puis 50 000 € en 2025 et 60 000 € en 2026.  
Révision des tarifs municipaux

Christine FERARD rappelle les tarifs municipaux votés le 8/12/2022.

La commission finances réunie le 10 octobre dernier propose :

- de maintenir les tarifs des photocopies,
- d'augmenter de 4 % pour l'année 2024 les tarifs liés aux cimetières, droits de place, élagage, location de mobilier vaisselle.
- de fixer un tarif à 120 € pour l'utilisation de la cuisine du complexe sans utilisation de la salle pour les associations
- de mettre à disposition gratuitement pour l'après-midi récréative de fin d'année organisée par le CCAS (possibilité de voir les tarifs sur le site de Châtillon-en-Vendelais ou auprès de la mairie)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2-RESSOURCES HUMAINES

### Modification du temps de travail d'un adjoint administratif.

Compte tenu de l'ouverture du dispositif de recueil à hauteur de 7h/semaine permettant ainsi l'enregistrement des demandes de passeport et/ou de carte d'identité et la délivrance des titres sécurisés, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant (actuellement à 28h hebdomadaires).

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires) et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### Création d'un poste d'ATSEM

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et de mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.
- accompagner les enfants au restaurant scolaire et sur le temps du repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et de mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.
- accompagner les enfants au restaurant scolaire et sur le temps du repas.
- à temps non complet à raison de 28.31/35<sup>ème</sup> (temps annualisé), à compter du 14/11/2023

### Création d'un poste d'agent technique territorial référent restaurant scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes :

- Assurer la réception des repas avec ses différents contrôles.
- Mettre en place les couverts et servir les repas aux enfants de 3 à 6 ans.
- Entretien des locaux et le matériel de restauration

-à temps non complet à raison de 20.32/35<sup>ème</sup> (temps annualisé), à compter du 14/11/2023

### Mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs au vu de :

- la suppression d'adjoint administratif territorial à 28/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35h à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

-la création du poste d'ATSEM sur un temps annualisé à 28.31/35<sup>ème</sup> à compter de la présente délibération.

-la création d'un poste d'agent technique territorial référent restaurant scolaire sur un temps annualisé 20.32/35<sup>ème</sup> à compter de la présente délibération.

#### Adhésion au contrat d'assurances statutaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- *Durée du contrat* : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.
- *Préavis* : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- *Régime* : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

➤ Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL au taux unique de 5,95% avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

➤ Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels au taux unique de 1,20% avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

L'assiette de cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité.

### **3-CULTURE**

#### Classement des archives sous le contrôle de la direction culture et patrimoine du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les Collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. A ce titre, elles doivent assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et conformément à la législation applicable en la matière.

Le Maire en est responsable civilement et pénalement.

Pour assurer le traitement de ses archives, la commune a sollicité les services de la Direction des Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine.

Le traitement et le classement des archives de la commune nécessitera une intervention d'une durée d'un mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le recours à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine.

**RECRUTE** cet agent sur la grille indiciaire d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, pour une période d'un mois

### **4-INTERCOMMUNALITE**

#### Convention d'adhésion au service commun d'ingénierie territorial avenant n°1.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mme Le Callennec, présidente de Vitré Communauté, précisant qu'à la suite de la CLECT du 31 août 2023, les modalités des coûts des services communs ont été révisées.

Aussi, le service commun d'ingénierie territoriale voit une évolution de son assiette notamment concernant les frais indirects augmentée de 4.5%.

En conséquence, un avenant à la convention de 2021 doit être passé et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, (1 abstention : C. Bénard), approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la création du service commun d'ingénierie territoriale dans le cadre du programme Petites Villes de demain.

#### Convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS (application du droit des sols) avenant n°1.

Monsieur le Maire rappelle que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire. Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS.



Monsieur le Maire fait part du courrier de Mme Le Callennec, présidente de Vitré Communauté, précisant qu'à la suite de la CLECT du 31 août 2023, les modalités des coûts des services communs ont été révisées. Aussi, le service commun d'ingénierie territoriale voit une évolution de son assiette notamment concernant les frais indirects augmentée de 11%.

En conséquence, un avenant à la convention de 2022 doit être passé et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la création du service commun d'instruction des ADS (application du droit des sols).

## 5-VOIRIE

### Création de noms des voies en vue de la complétude de la base adresse nationale

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous :

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - LA BOUDROTIÈRE    | - LA HAUTE REHORIE    |
| - LE BAS MAUVEL     | - LE BOIS HY          |
| - LE PATIS DU BREIL | - LE PETIT ROCHER     |
| - LE PLESSIS        | - LIEU DIT LES LOGES  |
| - PRES DE L'ECU     | - RUE DE LA CARRIÈRE  |
| - RUE DU MAINE      | - RUELLE DES DOMAINES |

## **Extrait des décisions du Conseil Municipal du JEUDI 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Étaient présents (15) :** Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

**Étaient excusés (3) dont (3) pouvoirs :**

Claudie BENARD a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD

Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Bernard JACQUES

André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

**Était absent (1) :** Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance :** Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

## RESSOURCES HUMAINES

### Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents pour 2023

Christine FERARD informe que les missions de 3 agents techniques les obligent à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune sans qu'il soit possible de leur attribuer un véhicule de service.

Ils sont donc autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service

Dans ce cadre, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le remboursement de la somme de 470.30 € aux 3 agents techniques qui ont utilisé leur véhicule personnel pour les besoins du service en 2023.

#### Modification du RIFSEEP

Christine FERARD, adjointe aux ressources humaines rappelle que par délibération n°2021\_07\_068 du 06/07/2021 le régime indemnitaire a été modifié.

Suite à la création du poste d'animateur, il convient à nouveau de modifier la délibération en ajoutant dans la catégorie B, G2, le poste du grade d'animateur

Elle informe que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi pour ce type de modification.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel qu'il a été présenté avec ces ajouts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable du pôle enfance jeunesse	680 €	7 500 €	27 200 €

- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
- d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable du pôle enfance jeunesse	0 €	800 €	4 800 €

#### Adhésion au contrat de prévoyance Territoria Mutuelle

Christine FERARD, adjointe aux ressources humaines, informe que les collectivités territoriales auront l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 7 €.

Le contrat actuel MNT (taux élevé) sera résilié au 31/12/2023 par la mairie.

En commission ressources humaines réunie le 19/10/2023, Mme Féraud a présenté la proposition d'adhésion à la convention de participation CDG35 Prévoyance.

Après analyse de des statistiques de sinistralité, un accord par le prestataire pour la signature d'une convention avec Alternative Courtage/Territoria mutuelle a été passé.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale

## INTERCOMMUNALITE

Convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « Action Cœur de Ville », avenant n°4

Monsieur le Maire expose,

Châtillon-en-Vendelais a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 22 décembre 2020. C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La délibération n°2021-03-039 du Conseil municipal du 25 mars 2021 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ».

La commune de Châtillon-en-Vendelais, accompagnée de l'Etat, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Vitré Communauté se sont engagés dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 6 mai 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre, ou si elle existe déjà, un avenant à la convention-cadre comprenant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois.

L'avenant n°4 à la convention-cadre d'ORT est cosigné par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, la commune de Châtillon-en-Vendelais, la commune d'Etelles, la commune de La Guerche-de-Bretagne, la Ville de Vitré et l'Etat, qui représente également l'ANAH.

A la demande de la Banque des Territoire, cet avenant entend les inclure en tant que signataire du programme. Leurs engagements ont donc été inscrits en supplément des engagements pris par les autres signataires du dispositif.

L'avenant n°4 à la convention-cadre d'ORT au titre du programme « Petites Villes de Demain » est valable jusqu'à la fin de ce programme. Seul le périmètre ORT de la commune d'Etelles a été modifié, de façon à permettre l'ajout de deux nouveaux projets pour la commune. D'autres actions se sont aussi vu être ajoutées au dispositif Petites Villes de Demain. La commune d'Etelles comprend donc avec cet avenant sept actions supplémentaires en faveur de dynamisation de son centre-bourg.

Cet avenant permet aussi à la commune de Châtillon-en-Vendelais d'ajouter une action au programme (travaux des sanitaires de l'école). Son périmètre ORT reste inchangé.

Pour la commune de La Guerche de Bretagne, aucun ajout d'action ou de changement de périmètre ORT n'est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

14 Pour

1 Contre 1 : Yohann CHANTREL

3 Abstentions : Pierre-Henri GASON, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) « Action Cœur de Ville », tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

*Yohan CHANTREL demande pourquoi le périmètre ORT peut être augmenté pour la commune d'Etrelles. En réponse M. Le Maire précise que le périmètre ORT d'Etrelles est augmenté en vue de la construction d'un restaurant scolaire (nécessaire vu l'augmentation des effectifs) et de la construction d'un habitat collectif au lieu et place d'un terrain de foot situé en centralité et qui permettra de densifier la population.*

#### Financement de la compétence GEMAPI - accord sur la révision libre des attributions de compensation.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Louis MENAGER, président de la CLECT de Vitré Communauté, précisant qu'à compter de cette année, les élus communautaires ont souhaité que la compétence « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ». soit intégralement financée par cette fiscalité additionnelle (aux taux de cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières).

Dans ces conditions, le prélèvement sur les AC communales ne se justifiant plus, il convient de déroger à la méthode d'évaluation de droit commun retenue en 2018, en décidant une répartition libre des AC (pour cette compétence transférée uniquement) en ramenant ces prélèvements à zéro.

Le montant restitué pour CHATILLON sera de 2 762.82 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI »,

Accepte le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une procédure de régularisation visant à supprimer les retenues effectuées sur les AC communales depuis 2018 au titre de la seule compétence GEMAPI, le reste de la structure de vos AC demeure inchangé. Il convient enfin de préciser que les AC provisoires 2023 qui ont été versées mensuellement depuis janvier dernier ont déjà anticipé la suppression de cette retenue. Il n'y aura donc pas de flux financier matérialisant spécifiquement cette « restitution » puisqu'elle est déjà mise en place.*

## **ENVIRONNEMENT**

### Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Aussi, le SMICTOM Sud Est 35 informe de la possibilité pour les collectivités de contractualiser avec CITEO afin de pouvoir percevoir des soutiens financiers pour des missions de nettoiemnts que la commune effectue actuellement. Un appui pourra être proposé si la commune souhaite pour être accompagnée sur les procédures administratives et sur la constitution de Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés, élément qui sera demandé par CITEO en contre partie des soutiens perçus. Les soutiens proposés par CITEO s'élèvent à 3.2€/hab/an pour les communes de plus de 5 000 habitants et 0.9€/hab/an pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo autorise Monsieur le Maire à la signer par voie dématérialisée,